

**Département d'Eure et Loir**

**Arrondissement de DREUX**

**Canton d'ANET**

**Commune de CHERISY**

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2018**

L'an **deux mille dix huit**

Le **vendredi vingt-et-un septembre** à 20 Heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Michel LETHUILLIER, Maire.

**Etaient présents** (16/19) : Mesdames et Messieurs Michel LETHUILLIER, Christian BOUCHER, Laurence CHOTARD, Bruno LOQUET, Nicole KERMARREC, André BROU, Anne-Marie HAIE, Danièle LEGER, Catherine DUTHIL, Daniel ROBERT, Isabelle MANCEAU, Ludovic DESHAYES, Florence DELISLE, Josée POULAIN, Jean-François NOËL du PAYRAT, Frédéric LAIGNIER

**Etaient absents excusés** (3/19) : René Jean MOREAU-PAGANELLI (pouvoir à Laurence CHOTARD), Arnaud GUIRLIN, Michèle BORNIAMBUC (pouvoir à Frédéric LAIGNIER)

**Votes exprimables** : 18/19

Assistait également à la réunion Monsieur Florian THIEBAUT, Ingénieur d'études au cabinet Ceryx.

Florence DELISLE est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du dernier conseil municipal est adopté à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **I – COMPTE RENDU DE L'ETUDE DE SECURITE'/VITESSE A RAVILLE (exposé par le Cabinet CERYX)**

Monsieur Florian THIEBAUT, Ingénieur d'études au cabinet Ceryx, présente l'étude de sécurité réalisée sur Raville à la demande de la commune, suite à une pétition de 47 riverains, relative à la circulation des véhicules rue des Graviers et rue de la Libération à Raville.

Les conclusions du diagnostic qualitatif et quantitatif sont les suivantes : l'étude met en évidence des conditions difficiles de circulation pour les piétons. Les vitesses pratiquées sont relativement dans les limitations réglementaires.

Il est recommandé la mise en œuvre de pavés « vibreurs » en virages, dans l'axe de la chaussée, afin de réduire les vitesses en accord avec les conditions de visibilité.

Dans la rue de la Libération, il est recommandé la création de deux poches de stationnement unitaire afin de réduire la rectitude de la rue, et amener les usagers à réduire naturellement leur vitesse.

Le coût a minima de ces travaux est estimé à 11 500 €.

Une réunion publique d'information avec les riverains aura lieu le mardi 11 décembre à 18h30 à l'Espace Hugo.

## **II – FINANCES**

### **1°/Situation financière**

Le Maire présente la situation financière de la commune à ce jour :

En Fonctionnement : 1 113 030,33 € de dépenses pour 2 401 112,67 € de recettes

En Investissement : 920 702,72 € de dépenses pour 674 704,49 € de recettes.

D2018/11/30-01  
D.M. 3  
BUDGET GENERAL

### **2°/ Décision Modificative n° 3 sur budget général**

Dans le cadre d'ajustement budgétaire, Monsieur le Maire propose une décision modificative n° 3 sur le Budget Général comme suit :

<b>Dépenses d'Investissement</b>			
<b>041-Opérations patrimoniales</b>			
2128	Autres agencements et aménagements de terrains		+ 2 990
2138	Autres constructions		+ 2 093
2111	Acquisition terrains nus		+ 20 000
2128	Autres agencements et aménagements de terrains		+ 5 000
21316	Equipements du cimetière	- 7 300	
21318	Autres bâtiments publics		+ 5 100
2135	Installations générales, agencements et aménagements de constructions		+ 1 000
2151	Réseaux de voirie		+ 9 000
2152	Installations de voirie	- 9 000	
21568	Autres matériels et outillages incendie et défense civile		+ 2 000
21571	Matériels roulants	- 2 000	
2184	Mobilier		+ 3 000
2188	Autres immobilisations corporelles	- 3 000	
2312	Terrains	- 7 600	
2313-12	Constructions	- 28 100	
2313-19	Constructions	- 16 200	
	<b>Total partiel</b>	<b>73 200</b>	<b>50 183</b>
	<b>Total général dépenses investissement</b>		<b>- 23 017</b>
<b>Recettes d'Investissement</b>			
<b>041-Opérations patrimoniales</b>			
2031	Frais d'études		+ 5 083
1322	Région	- 28 100	
	<b>Total général recettes investissement</b>		<b>- 23 017</b>

Le Budget d'Investissement est en diminution de 23 017 € en recettes et dépenses.

Il est ramené à 2 529 963 €. Cette décision modificative n° 3 est adoptée à l'unanimité.

### **3°/ Redevance concession gaz naturel**

Monsieur le Maire indique que la somme de 6 604,43 € sera versée par Gédia à la commune au titre de la redevance concession gaz pour l'année 2017.

### **4°/ Régies municipales**

Monsieur le Maire informe que la Trésorerie de Dreux Agglomération, dont dépend la commune, a réalisé une vérification des régies communales. Il félicite les régisseurs pour la bonne tenue de ces dernières et précise que deux d'entre elles ont été supprimées : « Marché » et « Transports ». Pour information.

Comme tous les ans à la même époque, Michel LETHUILLIER informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer les tarifs pour les publicités qui figureront dans le prochain bulletin municipal 2019.

Il est proposé de maintenir les tarifs des années précédentes qui sont les suivants :

* 1/12 <sup>ème</sup> de page	70 €
* 1/8 <sup>ème</sup> de page	100 €
* 1/4 de page	150 €
* 1/2 page	230 €
* création de la page complète :	400 €
* majoration de 10% de tous ces tarifs si les encarts publicitaires sont insérés en 2 <sup>ème</sup> ou 3 <sup>ème</sup> page de couverture.	

Ces tarifs sont adoptés à l'unanimité.

### **III – ADMINISTRATIF**

#### **1°/ Résultats du recensement INSEE**

Monsieur le Maire donne connaissance des résultats du recensement de 2015 transmis par l'INSEE qui relève une population de 1874 habitants pour la commune. Pour information.

#### **2°/ Mise en place d'une procédure de reprise de concessions**

Michel LETHUILLIER rappelle la délibération n° D2014/05/16-12 approuvant la procédure de reprise de concessions perpétuelles et trentenaires.

Nicole KERMARREC expose que le dernier recensement a permis de constater :

- 85 concessions perpétuelles en mauvais état, principalement situées dans les carrés A et B, dont 4 tombes seraient à restaurer par le Souvenir Français
- 6 concessions trentenaires dont le délai de renouvellement a expiré.

Une information sera envoyée aux familles dans la mesure du possible ; l'information sera également publiée dans la presse locale, au Journal Officiel, en Préfecture et affichée en Mairie et au cimetière. Une plaque a déjà été apposée sur chaque tombe concernée.

La durée de la procédure est de trois ans pour les concessions perpétuelles à partir de la date du dernier constat d'abandon.

Monsieur le Maire précise que les travaux de reprise, à l'issue de la procédure, pourraient être réalisés en plusieurs tranches. une première tranche pour le carré A et une seconde tranche pour le carré B.

Après délibération, le conseil municipal décide la mise en place d'une nouvelle procédure pour reprise de concessions perpétuelles au cimetière de Cherisy. Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie Nicole KERMARREC et Catherine DUTHIL pour leur travail et leur implication dans ce dossier.

D2018/11/30-04  
SUPPRESSION  
POSTE  
ADJ. TECH. 7H/SM  
ET POSTE  
ADJ. ANIMATION  
28H/SEM

### **3°/ Suppression un poste adjoint technique 7h/semaine et un poste adjoint d'animation 28h/semaine**

Monsieur BOUCHER indique qu'il convient de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet (7 heures par semaine) et un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (28 heures par semaine) et de les remplacer par un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet (35 heures par semaine).

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

- qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

- que le Comité Technique Paritaire (CTP) doit être consulté sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la demande de suppression adressée au Comité Technique Paritaire,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **ACCEPTE :**
  1. la suppression d'un poste d'adjoint d'animation territorial à 28 heures par semaine.
  2. la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à 7 heures par semaine.  
*A compter du 1<sup>er</sup> février 2019.*
- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.

D2018/11/30-05  
CREATION  
POSTE ADJ.  
ANIMATION  
35H/SEM

### **4°/ Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1- La création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet soit 35h/semaine à compter du 01/01/2019.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant soit :  
IB 348 / IM 326

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité.

D2018/11/30-06  
CONFIRMATION  
TAUX POUR  
AVANCEMENTS  
GRADE

### **5°/ Confirmation de fixation des taux pour les avancements de grade (délibération N° 2018/09/21-08 du 21/09/2018)**

Suite à l'avis favorable du Comité Technique Intercollectivités n° 2018/AV/662 rendu le 29/11/2018, il convient d'annuler la délibération n° 2018/09/21-08 du 21/09/2018 et de la remplacer par la suivante mentionnant ledit avis :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de CHERISY de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, a modifié l'article 49 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Ainsi l'avancement de grade n'est plus lié à des quotas fixés par les statuts particuliers mais il appartient à l'assemblée délibérante, de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un cadre d'emplois pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale (sous réserve de remplir les conditions d'ancienneté et dans le respect des seuils démographiques).

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28/06/2018,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Intercollectivités n° 2018/AV/662 du 29/11/2018,

**Il est proposé de fixer les taux de promotion suivants :**

CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX FIXE
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
<b>Adjoints administratifs</b>	adjoint administ. princ. 2 <sup>ème</sup> classe	<b>100 %</b>
	adjoint administ. princ. 1 <sup>ère</sup> classe	<b>100 %</b>
<b>Rédacteurs</b>	rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>100 %</b>
	rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>100 %</b>
<b>Attachés</b>	attaché principal	<b>NEANT</b>
	directeur	<b>NEANT</b>
<b>Administrateurs</b>	administrateur hors classe	<b>NEANT</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
<b>Adjoints techniques</b>	adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>100 %</b>
	adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>100 %</b>
<b>Agents de maîtrise</b>	agent de maîtrise principal	<b>NEANT</b>
<b>Techniciens</b>	technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>NEANT</b>
	technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>NEANT</b>
<b>Ingénieurs</b>	ingénieur principal	<b>NEANT</b>
	ingénieur en chef de classe normale	<b>NEANT</b>
	ingénieur en chef de classe except.	<b>NEANT</b>
<b>FILIERE DE POLICE</b>		
<b>Gardes-champêtres</b>	garde-champêtre chef	<b>NEANT</b>
	garde-champêtre chef principal	<b>NEANT</b>
<b>Chefs de service de police municipale</b>	chef de service de police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>NEANT</b>
	chef de service de police municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>NEANT</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>		
<b>ATSEM</b>	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	<b>100 %</b>
	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	<b>100 %</b>
<b>Agents sociaux</b>	agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	<b>NEANT</b>
	agent social principal 1 <sup>ère</sup> classe	<b>NEANT</b>
<b>Auxiliaires de soins</b>	auxiliaire de soins principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>NEANT</b>
	auxiliaire de soins principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>NEANT</b>
<b>Auxiliaires de puériculture</b>	auxiliaire de puér. principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>NEANT</b>
	auxiliaire de puér. principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>NEANT</b>
<b>Educateurs de Jeunes Enfants</b>	éducateur principal de jeunes enfants	<b>NEANT</b>
<b>Assistants socio-éducatifs</b>	assistant socio-éducatif principal	<b>NEANT</b>
<b>Puéricultrices</b>	puéricultrice de classe supérieure	<b>NEANT</b>
<b>Puéricultrices cadres de santé</b>	puéricultrice cadre supérieur de santé	<b>NEANT</b>
<b>Infirmiers</b>	infirmier de classe supérieure	<b>NEANT</b>

<b>Infirmiers en soins généraux</b>	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	<b>NEANT</b>
	infirmier en soins généraux hors classe	<b>NEANT</b>
<b>Assistants médico-techniques</b>	assistant médico-tech. classe supérieure	<b>NEANT</b>
<b>Sages-femmes</b>	sage-femme de classe supérieure	<b>NEANT</b>
	sage-femme de classe exceptionnelle	<b>NEANT</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		
<b>Opérateurs des Activités Physiques et Sportives</b>	opérateur des APS	<b>NEANT</b>
	opérateur qualifié des APS	<b>NEANT</b>
	opérateur principal des APS	<b>NEANT</b>
<b>Educateurs des Activités Physiques et Sportives</b>	éducateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>NEANT</b>
	éducateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>NEANT</b>
<b>Conseillers des Activités Physiques et Sportives</b>	conseiller principal des APS 2 <sup>ème</sup> classe	<b>NEANT</b>
	conseiller principal des APS 1 <sup>ère</sup> classe	<b>NEANT</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		
<b>Adjoints du Patrimoine</b>	adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>NEANT</b>
	adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>NEANT</b>
<b>Assistants de Conservation du Patrimoine et des bibliothèques</b>	assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>NEANT</b>
	assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>NEANT</b>
<b>Conservateurs de bibliothèque</b>	conservateur de bibliothèque en chef	<b>NEANT</b>
<b>Conservateurs du patrimoine</b>	conservateur du patrimoine en chef	<b>NEANT</b>
<b>Professeurs d'enseignement artistique</b>	professeur d'enseignement artistique hors classe	<b>NEANT</b>
<b>Directeurs d'établissements d'enseignement artistique</b>	directeur d'établissement d'enseignement artistique 1 <sup>ère</sup> catégorie	<b>NEANT</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>		
<b>Adjoints d'animation</b>	adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>100 %</b>
	adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>100 %</b>
<b>Animateurs</b>	animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>NEANT</b>
	animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>NEANT</b>

Le Conseil Municipal de CHERISY (28), après en avoir délibéré, à l'unanimité  
- Adopte les taux de promotion ci-dessus énumérés.

D2018/11/30-07  
CONFIRMATION  
CREATION POSTES  
1 REDACTEUR  
PRINCIPAL 2<sup>E</sup> CL.  
ET  
1 ADJ. ANIMATION  
PRINCIPAL

**6°/ Confirmation de la création d'un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et d'un poste d'adjoint d'animation principal territorial (délibération N° 2018/09/21-09 du 21/09/2018)**

Suite à l'avis favorable du Comité Technique Intercollectivités n° 2018/AV/662 rendu le 29/11/2018, il convient d'annuler la délibération n° 2018/09/21-09 du 21/09/2018 et de la remplacer par la suivante mentionnant ledit avis :

M. le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 28/06/2018 proposant les avancements de grades suivants :

- Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe – B4
- Adjoint d'animation principal territorial –C2

Vu l'avis favorable n° 2018/AV/662 du Comité Technique du 29/11/2018 concernant les taux pour les avancements de grades,

Il convient donc de créer ces deux postes.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1°/ de créer :

a) un emploi permanent de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe – B4 à raison de 35 heures par semaine à compter du 01/12/2018.

b) un emploi permanent d'adjoint d'animation principal territorial –C2 à raison de 35 heures par semaine à compter du 01/12/2018.

2°/ d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

#### **IV – URBANISME**

D2018/11/30-08  
CESSION PARTIE  
TERRAIN D941 ET  
ECHANGE AVEC  
PARTIE TERRAIN  
D 1043

##### **1°/ Cession partie terrain D 941 (foyer paroissial) et échange avec partie du terrain D 1043**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y aurait l'opportunité d'acquérir :

-1°/ une partie de la parcelle D1043 pour 729 m<sup>2</sup> (partie du terrain légué au diocèse suite au décès de l'Abbé FERDINAND)

- 2°/ une partie de la parcelle D1373 pour 175 m<sup>2</sup> (à détacher du terrain appartenant à Monsieur BUQUET).

Cet ensemble permettrait de participer à une réserve foncière constituée des parcelles attenantes D1073 D1072 D1378 D1376 et D1388, déjà propriété de la commune.

En contrepartie de ces acquisitions, la commune rétrocéderait une partie de la parcelle D941, pour une superficie d'environ 350 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre de cette opération globale, après accord entre les parties, la soulte serait de - 15 000 € à la charge de la commune au profit du diocèse et de - 3 000 € à la charge de la commune au profit de Monsieur Madame BUQUET.

Les crédits sont inscrits au chapitre 2111 .

Après délibération, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à mener à bien cette opération et à signer tous documents s'y rapportant.

L'Etude notariale POPOT-BEAUDOUIN de Cherisy sera chargée du dossier, les frais de bornage étant à la charge de la commune.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées : 17/18 (Monsieur J.F. NOËL du PAYRAT ne prenant pas part au vote, étant partie prenante comme représentant du Diocèse).

#### **V – TRAVAUX**

D2018/11/30-09  
DEVIS POUR  
REPARATION  
CONDUITE EAU  
AUX OSMEAUX

##### **1°/ Réparation conduite d'eau aux Osmeaux**

Monsieur le Maire indique qu'une canalisation d'eau potable s'est cassée aux Osmeaux. Il présente un devis de l'entreprise Forages du Nord Ouest, adressé par le plombier de la commune, pour la réparation de cette canalisation, nécessitant la réalisation d'un forage en traversée de rivière.

Après délibération le conseil municipal approuve la réalisation de ces travaux pour un montant de 4 305 € HT. Adopté à l'unanimité.

##### **2°/ Point sur les travaux de construction du restaurant scolaire / ALSH**

Monsieur le Maire indique que les travaux de construction du restaurant scolaire / ALSH ont commencé. L'objectif de fin de chantier est fixé au 15/06/2019. Les réunions de chantier ont lieu tous les lundis à 13h30. Il précise avoir visité des fournisseurs d'équipements intérieurs au dernier Salon des Maires.

Par ailleurs, il présente un projet de fresque qui ornerait le mur du bâtiment situé derrière le restaurant scolaire.

Il indique qu'une première estimation des travaux de voirie et de parking a été évaluée à 350 000 € (sur budget 2019).

En ce qui concerne les travaux de réfection du Chemin des Hirondelles à Fermaincourt, M. le Maire informe qu'ils ont pris du retard (chantier compliqué) mais qu'ils seront bien réalisés début 2019.

## **VI- RAPPORT DE LA COMMISSION DES CHEMINS**

Daniel ROBERT rappelle la réunion de la Commission des Chemins le 6 octobre dernier qui s'est déplacée notamment sur Raville et la Mésangère. L'élagage sera effectué prochainement par l'entreprise QUATREBOEUF.

Il indique que les remarques sont consignées dans un classeur à l'accueil de la mairie.

Monsieur BOUCHER signale qu'un chemin situé au lieudit La Vallée Verte est cultivé partiellement.

## **VII- RAPPORT COMMISSION SCOLAIRE**

Monsieur BOUCHER donne connaissance du compte rendu des derniers conseils d'école.

Concernant l'école maternelle, il tient à confirmer que le ménage a bien été fait pendant les vacances et que les jouets ont bien été lavés après les vacances de Toussaint.

Il indique qu'un nouveau PEDT (Projet Educatif Territorial) a été élaboré, ce qui conditionne une aide financière plus conséquente de la CAF et des taux d'encadrement plus souples.

## **VIII- RAPPORT DE LA COMMISSION DES JEUNES**

Bruno LOQUET informe les conseillers municipaux que suite à la dernière réunion de la commission des Jeunes, un questionnaire destiné aux jeunes de Cherisy avait été distribué sur la commune. Il déplore n'avoir reçu que 11 réponses en retour.

Il indique qu'une sortie « Bowling » est prévue le 15 décembre à Chartres.

## **IX – AGGLO**

D2018/11/30-10

### **1° / Approbation rapport CLECT du 15/10/2018**

APPROBATION  
RAPPORT

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 15 octobre 2018.

CLECT DU  
15/10/2018

Il est rappelé que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) doit évaluer les charges transférées lors de la première année d'application des dispositions du I de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et, les années ultérieures, à chaque nouveau transfert de charges. Celui-ci intervient soit lors d'un transfert ou d'une restitution de compétence, soit lors d'une modification de l'intérêt communautaire. L'objectif global de la démarche consiste à obtenir une neutralité financière tant pour la commune qui transfère une compétence que pour la communauté qui l'assumera ensuite ou inversement.

Parmi les charges transférées, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales distingue les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement et les dépenses liées à un équipement.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

La CLETC s'est réunie le 15 octobre 2018 pour formaliser les décisions prises sur :



- la restitution du dojo à la commune de Saint Lubin des Joncherets,
- la restitution de compétence relative à l'enseignement pré-élémentaire et à la restauration aux communes de Brezolles et Crucey-Villages,
- la restitution du portage de repas à domicile à la commune de Saint Remy sur Avre,
- le transfert de la piscine de Vernouillet à la communauté d'agglomération,
- les transferts au titre de la compétence GEMAPI.

Au terme de ses travaux, elle a adopté, à l'unanimité, le rapport joint.  
Le Conseil municipal doit se prononcer sur ce rapport.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** l'article 1609 *nonies* C du Code général des impôts,  
**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges présenté,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 15 octobre 2018.

D2018/11/30-11  
AGGLO  
MODIFICATION  
STATUTS

## **2° / Modification statuts**

La Communauté d'Agglomération a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et dotée des compétences attribuées aux établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné.

Par application de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) du 7 août 2015, les compétences obligatoires ont été précisées et renforcées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. De plus, les conclusions de l'audit organisationnel réalisé par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux entraînent les modifications suivantes :

### **1 - Introduction de la compétence GEMAPI :**

Au titre de la loi NOTRé, la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement a été substituée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la compétence facultative « Rivières et plan d'eau » transférée initialement par Dreux agglomération. A ce titre, la compétence facultative c (en matière de rivières et plan d'eau) est supprimée étant désormais une compétence obligatoire.

### **2 - Retrait de la commune de Mouettes du périmètre de la Communauté d'agglomération :**

Pour être en conformité, la mention de la Commune de Mouettes est supprimée des statuts ; article 1<sup>er</sup> et aussi au titre de l'exercice des compétences en matière de services et équipements périscolaires et extrascolaires. En effet, la Commune exerce la compétence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, ayant adhéré à la Communauté d'agglomération Evreux Porte de Normandie.

### **3 - Restitution de l'école élémentaire à la commune de Brezolles :**

Il ressort de des conclusions des groupes de travail, composés d'élus communautaires, que les compétences facultatives suivantes, en accord avec la Commune de Brezolles, seront mieux exercées en proximité d'autant qu'elles étaient des exceptions liées au transfert de la Communauté de communes du Plateau de Brezolles, à savoir l'équipement et le service d'un enseignement préélémentaire sise à Brezolles et, à titre périscolaire et connexe, la restauration scolaire pour cette école maternelle. Aussi, il est proposé de supprimer l'article d (en matière d'enseignement préélémentaire). De même, il est proposé de modifier l'article e (en matière périscolaire) pour retirer la restauration scolaire préélémentaire sur le territoire des communes de Beauche, Brezolles, Châtaincourt, Crucey-Villages, Escorpain, Fessanvilliers-Mattanvilliers, La Mancelière, Laons, Les Châtelets, Prudemanche, Revercourt, Saint-Lubin-de-Cravant.

#### **4 - L'accueil de loisirs extrascolaire devient un accueil de loisirs périscolaire :**

La réforme des rythmes scolaires permet, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, aux communes qui le souhaitent de revenir à une organisation de la semaine scolaire sur quatre jours, à la place de quatre jours et demi. Elle est accompagnée d'une redéfinition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires à la charge de la collectivité compétente. Cette redéfinition a été opérée par le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 (articles R. 227-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles). Ainsi, l'accueil de loisirs organisé le mercredi sans école, qui était de nature extrascolaire, devient un accueil de loisirs périscolaire. En effet, désormais, l'accueil extrascolaire (compétence 5.3 d des statuts) est strictement limité réglementairement aux « *samedis sans école, dimanches et vacances scolaires.* »

#### **5 - Compétence « Eaux pluviales »**

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement a été publiée le 5 août 2018. En matière d'assainissement, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a actuellement la compétence optionnelle suivante :

« *Aux termes des dispositions de l'article L. 5216-5 du CGCT, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'assainissement des eaux usées et, si des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales, la collecte et le stockage de ces eaux ainsi que le traitement de ces pollutions dans les zones délimitées en application des 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> de l'article L. 2224-10 du CGCT.* » Or, la nouvelle rédaction de la compétence optionnelle doit être modifiée : « *Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT* [**compétence obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020**] ». L'objet de cette compétence comprend l'assainissement collectif des eaux usées ainsi que le SPANC. En effet, le bloc assainissement comprenait avant les eaux pluviales. Ces dernières sont désormais prévues par la compétence spéciale suivante : « *Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT* [**compétence obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020**] ».

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5216-5 I et L. 5211-20,

**Vu** l'arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1<sup>er</sup> janvier 2014,

**Vu** l'arrêté n°2016357-0002 du 22 décembre 2016 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

**Vu** l'arrêté n°2017353-002 du 19 décembre 2017 portant extension du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

**Vu** la délibération n°2018-247 de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en date du 24 septembre 2018 approuvant les modifications apportées aux statuts de la Communauté d'agglomération,

**Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux mis en conformité,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la nouvelle rédaction statutaire.

#### **3°/ Rapport d'activité 2017**

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité de l'Agglomération du Pays de Dreux pour l'année 2017. Pour information.

#### **4°/ Actualisation du règlement d'assainissement collectif**

Monsieur le Maire donne connaissance du règlement du service d'assainissement collectif réactualisé. Pour information.

#### **5°/ Déchets**

Monsieur le Maire indique que la Commission Déchets s'est réunie le 13 novembre dernier. Il signale une modification dans le jour de collecte des ordures ménagères ; à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain les containers marrons et jaunes seront collectés le mardi.

## **X – SICAE ELY**

Suite à une étude réalisée sur les points de distribution de l'éclairage public, il s'avèrera nécessaire de remplacer 6 à 7 coffrets afin de réduire la consommation électrique. Monsieur le Maire indique que des essais par éclairage à leds ont été réalisés au lotissement de la Chênaie.

## **XI – SMICA ANET**

### **1°/ Rapport annuel 2017**

Monsieur le Maire présente le rapport annuel du Syndicat Mixte Intercommunal du Canton d'Anet (SMICA) pour l'année 2017.

D2018/11/30-12B  
TRANSFERT  
COMPETENCE  
« DISTRIBUTION  
EAU POTABLE »  
AU SMICA

### **2°/ Transfert de la compétence « distribution d'eau potable » au SMICA – Adhésion à la carte correspondante**

Vu le Code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT) et notamment ses articles L. 5212-16, L. 5711-1 et suivants,

Vu les statuts actuels du SMICA modifiés par l'arrêté préfectoral en date du 12 novembre 2018,

Considérant que le Syndicat Mixte Intercommunal du Canton d'Anet (ci-après SMICA) est un syndicat mixte qui assume plusieurs compétences à la carte et notamment la « production, stockage, transport et vente d'eau potable aux collectivités » ;

Considérant que le SMICA a engagé un travail important de concertation et de réflexion avec ses membres sur la refonte et l'extension de ses compétences ;

Considérant que les études conduites ont en effet révélé une réelle opportunité pour les usagers d'une telle prise de compétence par le SMICA en permettant une gestion optimisée de la ressource en eau sur le territoire et un service public de l'eau de qualité ;

Considérant que les statuts du SMICA prévoient une procédure spécifique pour les membres qui souhaitent adhérer à des cartes de compétence supplémentaires en vertu de l'article 4 desdits statuts qui prévoit qu'une délibération doit être adoptée par la commune membre qui souhaite adhérer à cette compétence et que celle-ci doit être notifiée au Président du SMICA ;

Considérant que la présente délibération a donc pour objet d'approuver le transfert de la compétence en matière de distribution d'eau potable au 1er janvier 2019 et donc l'adhésion à ladite carte de compétence ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 : d'approuver le transfert de la compétence en matière de distribution d'eau potable conformément aux statuts du SMICA et donc l'adhésion à la carte de compétence correspondante.

ARTICLE 2 : de notifier à Monsieur le Président du SMICA la présente délibération.

ARTICLE 3 : de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

D2018/11/30-13B  
CONVENTION  
POUR GESTION  
DISTRIBUTION  
EAU POTABLE  
AVEC LE SMICA

### **3°/ Mandat donné à Monsieur le Maire pour signer une convention de gestion de service en matière de distribution d'eau potable avec le SMICA**

#### **Exposé des motifs**

Le Syndicat Mixte Intercommunal du Canton d'Anet (ci-après SMICA) est un syndicat mixte qui assume plusieurs compétences à la carte et notamment la « production, stockage, transport et vente d'eau potable aux collectivités ».

Le SMICA a décidé d'engager à partir de janvier 2018 un travail important de concertation et de réflexion sur la refonte et l'extension de ses compétences.

Les études conduites ont en effet révélé une réelle opportunité pour le SMICA dans la prise d'une nouvelle carte de compétence en matière de « distribution d'eau potable » qui permettrait une gestion optimisée de la ressource en eau sur le territoire et d'offrir un service public de l'eau de qualité à ses usagers.

Une procédure de révision statutaire s'est achevée par l'adoption d'un arrêté préfectoral le 12 novembre 2018 qui prévoit que le SMICA dispose désormais d'une nouvelle compétence à la carte en matière de distribution d'eau potable.

Dans ce contexte, les communes ont manifesté leur volonté d'adhérer à la compétence distribution d'eau potable au 1er janvier 2019.

En vertu d'une jurisprudence constante, des conventions de prestations de services peuvent être conclues entre des communes des établissements publics de coopération intercommunale sur le fondement de la liberté contractuelle (CE, 28 janvier 1998, Société Borg Wagner, n° 13865 ; CE 8 avril 2000, Société Jean-Louis Bernard Consultants, n° 222208) et en application des dispositions de l'article L. 5111-1 du CGCT, les Syndicats mixtes se voient également reconnaître la faculté de recourir aux prestations de services. De plus, des règles de continuité du service public et de mise à disposition de services (art. L. 5211-4-1 du CGCT) vont dans le même sens.

Considérant dès lors que dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et pour permettre d'assurer la bonne marche du service à compter du 1er janvier 2019, il apparaît nécessaire de mettre en place par convention de prestations de services les moyens d'assurer la continuité de gestion du service concerné.

Ces conventions sont en vertu de la jurisprudence communautaire établies sans mise en concurrence ni publicité préalable.

La présente délibération a donc pour objet de donner mandat Monsieur le Maire de la commune de CHERISY pour signer une convention de gestion de service en matière de distribution d'eau potable avec le SMICA pour que la commune exerce la gestion dudit service. Il appartient conseil municipal d'approuver ce mandat.

Vu le Code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT) et notamment ses articles L. 5111-1, L. 5212-16, L. 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts actuels du SMICA ;

Vu la délibération du Comité syndical,

Considérant que le Syndicat Mixte Intercommunal du Canton d'Anet (ci-après SMICA) est un syndicat mixte qui assume plusieurs compétences à la carte et notamment la « production, stockage, transport et vente d'eau potable aux collectivités » ;

Considérant que le SMICA a décidé d'engager à partir de janvier 2018 un travail important de concertation et de réflexion sur la refonte et l'extension de ses compétences ;

Considérant que les études conduites ont en effet révélé une réelle opportunité pour le SMICA de porter une nouvelle compétence à la carte en matière de « distribution d'eau potable » ;

Considérant qu'à la suite d'une révision statutaire, un arrêté préfectoral du 12 novembre 2018 permet au SMICA de disposer de cette nouvelle compétence à la carte ;

Considérant que dans ce contexte, les communes ont manifesté leur volonté de d'adhérer à la compétence distribution de l'eau potable au 1er janvier 2019 ;

Considérant qu'en vertu d'une jurisprudence constante, des conventions de prestations de services peuvent être conclues entre des communes des établissements publics de coopération intercommunale sur le fondement de la liberté contractuelle (CE, 28 janvier 1998, Société Borg Wagner, n° 13865 ; CE 8 avril 2000, Société Jean-Louis Bernard Consultants, n° 222208) et en application des dispositions de l'article L. 5111-1 du CGCT, les Syndicats mixtes se voient également reconnaître la faculté de recourir aux prestations de services ;

Considérant que, de plus, des règles de continuité du service public et de mise à disposition des services (art. L.5211-4-1 du CGCT) vont dans le même sens ;

Considérant dès lors que dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et pour permettre d'assurer la bonne marche du service à compter du 1er janvier 2019, il apparaît nécessaire de mettre en place par convention les moyens d'assurer la continuité de gestion du service concerné ;

Considérant que ces conventions sont en vertu de la jurisprudence communautaire établies sans mise en concurrence ni publicité préalable ;

La présente délibération a donc pour objet de donner mandat Monsieur le Maire de la commune de CHERISY pour signer une convention de gestion de service avec le SMICA afin que la commune prenne en charge le service ;

Après en avoir, délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1 : donne mandat à son maire, pour signer avec le SMICA, la convention de gestion de service en matière de distribution de l'eau potable, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Article 2 : charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **TOUR DU TAPIS**

- C. BOUCHER                    ✎ Signale plusieurs poteaux et barrières abîmés sur la commune  
✎ Signale qu'en cas d'orage la pluie stagne au niveau du dos d'âne 17 rue Charles de Gaulle et rentre dans la propriété.
- L. CHOTARD                    ✎ Remercie ses collègues conseillers qui ont confectionné des nœuds pour les sapins
- B. LOQUET                    ✎ Informe de la réunion de la Commission Info le 12/12/2018 pour la préparation du bulletin municipal 2019  
✎ Signale que le lavoir des Osmeaux s'est écroulé du côté de la rivière et que cela pourrait présenter un certain danger. M. le Maire répond qu'il va contacter l'entreprise Brosset.
- N. KERMARREC              ✎ Signale que le Téléthon 2018 débute dès lundi 3 décembre prochain avec les steps. Prochaine réunion de préparation le 4/12/2018. Rappelle le concert de rock prévu le 8 décembre à l'Espace Hugo au profit du Téléthon.
- C. DUTHIL                    ✎ Déploire la prolifération de crottes de chiens sur les trottoirs. Demande si un message de sensibilisation ne pourrait pas être diffusé sur le panneau lumineux.
- L. DESHAYES                ✎ Pose la question du devenir de la maison Bédard. M. le Maire répond qu'une réflexion est à mener sur le sujet et indique qu'elle est actuellement occupée par les enfants du centre de loisirs dans le cadre de l'atelier Terre.
- J. POULAIN                   ✎ Souhaiterait que les rubalises soient retirées rue d'Augis et rue du Fournil.  
✎ Suggère la mise en place de l'extinction de l'éclairage public la nuit.
- J.F. NOËL du PAYRAT      ✎ Remercie le conseil municipal pour le portage des colis aux personnes âgées.  
✎ Signale un certificat d'urbanisme délivré Chemin du Dernier Sou pour nouvelle construction, mais confronté à une règle de superficie de terrain minimum de 800 m<sup>2</sup> (pour assainissement non collectif) qui compliquerait le projet.
- ✎ F. LAIGNIER               ✎ Réitère sa demande d'installation de recharges pour voitures électriques. M. le Maire répond que la demande a été faite auprès du SIE ELY.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 0h00.